

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## POUR LE SOUTIEN A \_\_\_\_\_,

### SPORTIF DE HAUT NIVEAU

#### Entre les soussignés :

**LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL**, sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par la délibération du 18 novembre 2024,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

**D'une part,**

**Et**

Ci-après dénommée « **l'Athlète** »,

**D'autre part,**

### Il a été convenu ce qui suit

#### **PREAMBULE**

Les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leur discipline, ils véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leurs performances.

La Ville de Val-de-Reuil a la chance de voir évoluer des champions au sein de ses équipements sportifs, modernes, de qualité et variés. Ces talents constituent des locomotives pour les clubs au sein desquels ils sont licenciés et plus généralement, pour la vie sportive locale. Ils participent également au rayonnement et à la mise en valeur de Val-de-Reuil.

L'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, permet aux collectivités locales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'Etat, des associations et des fédérations sportives.

Afin de soutenir les sportifs de haut niveaux locaux, la Ville de Val-de-Reuil a décidé de mettre en place une aide financière annuelle qui leur est directement attribuée.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

*[Exposé présentant l'athlète, son parcours, ses projets et perspective]*

## **ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

La Ville s'engage à apporter son soutien financier à l'Athlète en lui attribuant une somme de \_\_\_\_\_ € (somme en toute lettre) au titre de l'année \_\_\_\_\_, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Ce soutien pourra être reconduit, de façon tacite, jusqu'en 2028, dès lors que l'Athlète aura respecté ses engagements, rempli les objectifs du plan de progression et de performance établi et que l'assemblée délibérante de la Ville aura voté l'inscription des crédits nécessaires au budget.

## **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

L'aide est versée directement à l'Athlète sur son compte couvert ouvert à son nom. Le versement intervient en une fois, au début de la saison sportive.

## **ARTICLE 4 - PARTENARIAT**

L'Athlète devra, dans la mesure du possible et par tous les moyens (médias, tenues sportives, etc.), mentionner le soutien apporté par la Ville. L'Athlète autorise l'utilisation libre de son image par les services municipaux. De son côté, la Ville se fera le relais par l'intermédiaire de ses supports de communication, des résultats sportifs les plus marquants de l'Athlète.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ATHLÈTE**

L'Athlète s'engage à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image de son sport, sa propre image et celle de la Ville. Elle/Il s'engage à respecter et appliquer la Charte Ethique et Déontologique du 23 mai 2022 édictée par le CNOSF et à respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain signé par son club.

Elle/Il s'engage à participer aux compétitions décisives sous les couleurs de son club et à participer à quatre événements annuels pour lesquels elle/il serait sollicité(e) par la Ville (à définir en fonction du programme de préparation, de compétitions, des obligations estudiantines et des manifestations effectivement organisées : vœux de la municipalité, Rolivaloise, cérémonies patriotiques, Forum des associations, conférences, accueil de délégations...).

Une subvention est une libéralité relevant de l'appréciation souveraine de l'organe délibérant de la collectivité. Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'Athlète devra rendre compte de l'emploi des fonds versés et se soumettre au contrôle éventuel de la collectivité, si elle le juge nécessaire.

#### **ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à rechercher des sponsors publics et privés et à valoriser les succès de l'Athlète. Elle réunit, autant que possible, les conditions propices à sa préparation sportive (ex. accueil au sein des services municipaux lors de périodes de stage, etc.).

#### **ARTICLE 7 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'athlète de ses engagements contractuels et après avertissement de l'autorité municipale effectuée par lettre recommandée avec accusé réception et demeuré sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Dans ce cas, l'athlète remboursera à la Ville l'intégralité des sommes qu'il aura perçues au titre de la saison en cours.

#### **ARTICLE 8 - LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour **la Ville**,

Pour **l'Athlète**,